



Gérard CHABOT

Avocat associé
Docteur en Droit
Maître de Conférences
des Universités
Praticien du droit collaboratif
Successeur de :

Sylvie TRANCHANT Paul-Albert MERAND

Ancien Bâtonnier
Avocats fondateurs

En collaboration avec :

Darby KOUAMO

Hanane BOUDIDITE

François GANKOUTIN

Pierre ROUSSEAU

Docteurs en droit
Avocats

Marylène PARNEL

Diplômée supérieure de Notariat
Juriste

ALEXA NANTES

38, rue Jules Verne
44 700 ORVAULT

62 bis, rue Aristide Briand
Immeuble « Athéna »
44 400 REZE

☎ 02.40.48.53.71

Case Palais N° 46

ALEXA SAINT-NAZAIRE

14, rue Roger Salengro
44 600 SAINT-NAZAIRE
☎ 02.40.66.05.76

1, boulevard du Général de Gaulle
Résidence « Le Brivet » 5B
44 160 PONTCHATEAU
☎ 02.40.62.09.07 ☎ 02.40.62.59.38

1C, boulevard du Nord
44 350 GUERANDE
☎ 02.40.24.66.78

ALEXA LA ROCHE-SUR-YON

5, rue de la Messagerie
85 170 LE POIRE-SUR-VIE

4, rue Monseigneur Massé
85 500 LES HERBIERS
☎ 02.51.92.36.34.

contact@alexa-avocats.fr
<http://www.alexa-avocats.fr>

IBAN : FR76 1380 7000 3434 1211 5221 201
BIC : CCBPFRPPNAN

IBAN : FR79 3000 2074 0000 0070 8367 Y23
BIC : CRLYFRPP



Monsieur Jean-Philippe DE LESPINAY
20 rue de la Mouhée
85110 CHANTONNAY

LES HERBIERS, le 13 novembre 2025

Nos Réf. : 25.11073/GC/FG/VK
DE LESPINAY Jean-Philippe (M.) / SCI DU CHATEAU DE LA MOUEE - LH

FACTURE N° 20251262

Total des honoraires :	1 780,00 €
Frais soumis :	295,00 €
Provisions sur honoraires à déduire :	-700,00 €
Total assujettis à T.V.A :	1 375,00 €
T.V.A. à 20,00 % :	275,00 €
Total T.T.C. :	1 650,00 €
Net à payer :	1 650,00 €

Virement reçu le 24-01-2026	-825,00 €
Virement reçu le 06-02-2026	-412,50 €
Virement reçu le 08-05-2026	-180,00 €

Reste à payer : **232,50 €**

TAUX DE T.V.A.	ASSIETTE H.T.	MONTANT
20.00 %	1 375,00	275.00

Arrêtée la présente facture à mille six cent cinquante euros

En votre aimable règlement comptant.

Important : Toute facture non réglée dans le délai d'un mois donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de trois fois l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (art. L 441-6 et L 443-1 du code de commerce).

Tout retard de paiement d'une créance née à partir du 1^{er} janvier 2013 entrainera outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

FAMILLE - PATRIMOINE - AFFAIRES

SELARL au capital de 11.000 € - RCS NANTES 519 321 244 - TVA intracommunautaire FR 87 519321244

Détail de la facture N° 20251262

Libellé	H.T non soumis	H.T soumis
Diligences du 24 juin 2025 au 13 novembre 2025		
<u>Honoraires</u>		
Instruction et suivi de dossier		250,00
Entretiens téléphoniques <u>Offert</u>		0,00
Lecture et analyse des pièces du client		400,00
Recherche doctrine et jurisprudence		100,00
Préparation et rédaction de l'acte introductif d'instance		850,00
Bordereau de communication de pièces		180,00
<u>Frais</u>		
Frais d'ouverture du dossier		160,00
Frais administratifs (correspondances) <u>Forfait</u>		135,00
<u>Provisions à déduire</u>		
Provision sur frais et honoraires N°20250778 du 24-06-2025		-700,00